



# 01\_Règlement de consultation (RC) commun aux 6 lots

**ACCORD-CADRE DE SERVICES  
SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE  
VOYAGEURS**  
**Lignes régulières interurbaines et scolaires et  
desserte des piscines du Pays d'Aix**  
**6 lots**

NUMERO DE LA CONSULTATION : 72250008

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : **24 Février 2025 A 12H00**

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.

Lien de téléchargement : [Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! »](#).

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce [lien de téléchargement](#).

## SOMMAIRE

---

Article 1 - Objet et étendue de l'accord-cadre .....	3
Article 2 - Forme et structure de la consultation .....	3
Article 3 - Variantes.....	4
Article 4 - Reprise de personnel .....	4
Article 5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique .....	5
Article 6 - Durée de l'accord-cadre et autres délais .....	5
Article 7 - Mode de dévolution de l'accord-cadre .....	5
Article 8 - Mode de règlement et modalités de financement .....	5
Article 9 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
9.1 Pièces de la candidature.....	6
9.2 Pièces de l'offre .....	8
9.3 Sous-traitance .....	13
Article 10 - Sélection des candidatures et des offres .....	14
10.1 Sélection des candidatures.....	14
10.2 Critères de jugement des offres.....	15
Article 11 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires.....	18
11.1 Contenu du dossier de consultation.....	18
11.2 Modification de détail du dossier de consultation.....	18
11.3 Renseignements complémentaires .....	19
11.4 Visite du site.....	19
Article 12 - Modalités d'envoi des plis .....	19
Article 13 - Copie de sauvegarde .....	20
Article 14 - Procédures de recours .....	21

## **Article 1 - Objet et étendue de l'accord-cadre**

---

Le présent accord-cadre a pour objet l'exploitation des lignes régulières interurbaines et scolaires et desserte des piscines du Pays d'Aix.

Il s'agit d'un accord-cadre de services.

Il s'agit d'un accord-cadre au sens des articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les modalités d'émission des bons de commande figurent au CCAP.

### **Tranches :**

L'accord-cadre n'est pas à tranches.

- Lieu d'exécution des prestations : Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **Article 2 - Forme et structure de la consultation**

---

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

### **Allotissement :**

La présente consultation est allotie.

<b>N°</b>	<b>Intitulés lots séparés</b>
<b>Lot n° 1</b>	<b>Chaîne d'Eguilles</b>
<b>Lot n° 2</b>	<b>Durance Ouest</b>
<b>Lot n° 3</b>	<b>Val de Durance</b>
<b>Lot n° 4</b>	<b>Haute Vallée de l'Arc</b>
<b>Lot n° 5</b>	<b>Bassin Minier</b>
<b>Lot n° 6</b>	<b>Couronne Sud</b>

Les candidats pourront présenter leur offre pour un ou plusieurs lots.

Néanmoins, pour garantir la bonne exécution des missions et ne pas confier un volume trop grand de prestations à un même opérateur de transport, il ne pourra être attribué qu'un maximum de 3 lots à un même opérateur économique, qu'il soit candidat individuel ou membre d'un groupement, dans les conditions prévues à l'article « *critères de jugement des offres* ».

Les candidats peuvent donc répondre à autant de lots qu'ils le souhaitent (déposer une offre pour les 6 lots s'ils le souhaitent), néanmoins un même candidat ne pourra être attributaire que de 3 lots au maximum.

**Nota Bene** : Les candidats qui répondront à plus de 3 lots devront renseigner et signer l'annexe 3 du RC « **Classement des lots par ordre de préférence du candidat** » en indiquant leur ordre de préférence.

Si 2 candidats présentaient le même classement, l'offre proposant le meilleur prix serait retenue.

#### **Quantité ou étendue de l'accord-cadre :**

La description précise du besoin figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **Minimum et maximum en valeur :**

N°	Intitulés lots séparés	Montant minimum sur la durée du marché (€ HT)	Montant maximum sur la durée du marché(€HT)
Lot n°1	Chaîne d'Eguilles	<b>12 900 000€</b>	<b>51 600 000</b>
Lot n°2	Durance Ouest	<b>12 900 000€</b>	<b>51 600 000€</b>
Lot n°3	Val de Durance	<b>16 500 000€</b>	<b>66 000 000€</b>
Lot n°4	Haute Vallée de l'Arc	<b>19 800 000€</b>	<b>79 200 000€</b>
Lot n°5	Bassin Minier	<b>20 700 000€</b>	<b>82 800 000€</b>
Lot n°6	Couronne Sud	<b>24 900 000€</b>	<b>99 600 000€</b>

#### **Développement durable :**

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

### **Article 3 - Variantes**

---

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

### **Article 4 - Reprise de personnel**

---

Dans l'hypothèse où le titulaire entrant se trouverait soumis à la Convention Collective du secteur, il devra se conformer à ses obligations en matière de reprise du personnel du titulaire sortant.

Le détail et les caractéristiques du personnel à reprendre figurent en annexe 2 du RC (Reprise du personnel).

## **Article 5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

---

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché en application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

## **Article 6 - Durée de l'accord-cadre et autres délais**

---

L'accord-cadre est passé pour une durée de six (6) ans soit **72 mois** à compter de sa notification.

Le présent accord-cadre n'est pas reconductible.

### **Délais d'exécution :**

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués dans les bons de commande et démarrent à compter de la notification du bon de commande.

Les bons de commande devront être émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution ne peut excéder six (6) mois au-delà de la date de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de début des prestations est le **7 juillet 2025**.

Le délai de validité des offres est de huit mois à compter de la date limite de réception des plis.

## **Article 7 - Mode de dévolution de l'accord-cadre**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En cas de paiement sur compte individuel, une répartition de paiement entre chacun des membres doit obligatoirement être fournie en amont de toute demande de règlement.

## **Article 8 - Mode de règlement et modalités de financement**

---

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

## **Article 9 - Présentation des candidatures et des offres**

---

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

En cas de remise par voie dématérialisée, la signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.

S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique) et sans qu'il comporte de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

### **9.1 Pièces de la candidature**

#### **- Situation juridique :**

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- **Une lettre de candidature** (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).  
Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations.
- **Une déclaration sur l'honneur** (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

#### **- Capacités financières :**

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).
- En vertu de l'article R .2142 6 du code de la commande publique, « L'acheteur peut notamment exiger que les opérateurs économiques réalisent un chiffre d'affaires annuel minimal, notamment dans le domaine concerné par le marché ».  
Conformément à l'article R .2142 6 du code de la commande publique, pour chacun des six lots, les candidats devront réaliser dans le secteur du transport de voyageurs, **un chiffre d'affaires annuel minimal au moins égal à 3 000 000 € HT.**

#### **- Capacités professionnelles et techniques :**

Conformément au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- **Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.  
Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- **Documents aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

Les candidats sont tenus d'être régulièrement **inscrits au registre des transporteurs publics routier**, et en fournir l'attestation, conformément aux articles R3113 2 et R3113 3 du Code des transports. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidats sont tenus de **fournir l'attestation de capacité professionnelle du directeur ou du représentant de l'entreprise soumissionnaire** qui exécutera les prestations objet du présent accord cadre.

#### **Respect de la réglementation de la vidéo surveillance en transports publics.**

Une autorisation de la préfecture pour la vidéo surveillance doit être obtenue par le locataire ou propriétaire du moyen de transport public.

**Nota Bene :** Cette autorisation n'est pas à fournir par les candidats, elle sera demandée **uniquement au titulaire de chacun des lots.**

#### **- Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques :**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur plate-forme de dématérialisation :  
<https://marchespublics.ampmetropole.fr>

## 9.2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots soumissionnés, le candidat aura à produire les pièces suivantes :

<p><b>L'acte d'engagement (AE)</b></p>	<p>En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, la répartition des paiements entre le mandataire et ses cotraitants devra être indiquée très clairement (tableau à annexer dont la mise à jour éventuelle sera effectuée par certificat administratif). Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement.</p> <p>En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient d'identifier le mandataire et de joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.</p>
<p><b>Le bordereau des prix unitaires (BPU)</b></p>	<p>En l'absence détail quantitatif estimatif, si le candidat a remis le bordereau des prix unitaires complet, le détail quantitatif estimatif sera reconstitué par l'administration conformément aux prix indiqués dans le BPU.</p>
<p><b>Le détail quantitatif estimatif (DQE)</b></p>	<p>En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.</p> <p>Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer le(s) prix unitaire(s) indiqué(s) dans le détail quantitatif estimatif. Le bordereau des prix unitaires sera corrigé en conséquence.</p>
<p><b>Compte d'exploitation prévisionnel (CEP)</b></p>	<p>Ces éléments sont nécessaires à l'analyse financière des offres.</p> <p>Si ces pièces obligatoires ne sont pas fournies par le candidat ou sont incomplètes, l'offre sera déclarée irrégulière.</p>
<p><b>Graphique à plat détaillé des services voitures sur toutes les périodes</b></p>	<p>Ce document représente une pièce majeure dans la compréhension de l'offre du candidat. Le candidat devra donc apporter un effort particulier dans la constitution de ce document. En l'absence de cette pièce, ou si elle est insuffisamment détaillée, l'offre sera considérée comme irrégulière et ne pourra être régularisée.</p> <p>Les graphiques seront produits sur la base des grilles horaires fournies en annexe 1 du CCTP. Dans le cas où le candidat modifie le contenu de l'annexe 1, l'offre sera considérée comme irrégulière.</p>
<p><b>Le mémoire technique comprenant les éléments ci-dessous :</b></p>	<p>Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées ci-dessous doivent être traitées par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p><b>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</b></p>

<p><b><u>Partie n° 1 du mémoire technique</u></b> : Le mémoire technique présentera l'adéquation de l'organisation de l'exploitation et du personnel affecté sur le lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation fonctionnelle de l'entreprise et du personnel affecté sur le lot : encadrement, maintenance, exploitation, conduite, contrôle, commercial, gestion des systèmes billettique et SAEIV (description des moyens techniques et humains affectés au SAEIV, interface avec les outils d'exploitation du candidat).</li> </ul>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser <b>le sous-critère technique 1</b> « Adéquation de l'organisation de l'exploitation et du personnel affecté sur le lot. »</p>
<p><b><u>Partie n° 2 du mémoire technique</u></b> : Le mémoire technique présentera les procédures mises en œuvre pour assurer la fiabilité de l'exploitation des lignes sur le lot, en développant notamment les points suivants : véhicules de réserve, conducteur de réserve, procédure de prise de service, procédure d'urgence.</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser <b>le sous-critère technique 2</b> « Procédures mises en œuvre pour assurer la fiabilité de l'exploitation des lignes sur le lot. »</p>
<p><b><u>Partie n° 3 du mémoire technique</u></b> : Le mémoire technique présentera le Graphique à plat détaillé des services voitures sur toutes les périodes.</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser <b>le sous-critère technique 3</b> « Pertinence du Graphique à plat détaillé des services voitures sur toutes les périodes. »</p>

<p><b><u>Partie n° 4 du mémoire technique</u></b> : Le mémoire technique présentera la capacité des autocars standards scolaires.</p> <p>Echelle de notation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 64 à 65 places = 6/6</li> <li>- 62 à 63 places = 5/6</li> <li>- 60 à 61 places = 4/6</li> <li>- 59 places = 3/6</li> </ul> <p>Le calcul de la note du sous critère sera le suivant : Cumul du nombre total de places assises par véhicules standard / nombre de véhicules, réserve comprise.</p> <p>Les notes seront arrondies au nombre entier le plus proche.</p> <p>Le candidat devra utiliser le tableau fourni en annexe du présent RC.</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser <b>le sous-critère technique 4</b> « Capacité des autocars standard scolaires. » (Hors Midicars)</p>
<p><b><u>Le mémoire social</u></b> <b>comprenant les éléments ci-dessous :</b></p>	<p>L'intégralité du mémoire social doit être traité par les candidats. Il est rappelé que l'ensemble du mémoire social sera rendu contractuel pour le titulaire du marché. <b>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</b></p>

<p>Le mémoire social présentera la politique sociale, la valorisation et la fidélisation des métiers du transport de voyageurs mises en œuvre au sein de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique de recrutement de l'entreprise mise en œuvre dans le cadre de la réalisation des prestations :</li> <li>. Stratégie de recrutement (Quels sont les objectifs de recrutement de l'entreprise ? Y a-t-il des plans à long terme pour le développement des talents ?)</li> <li>. Processus de sélection (Quels sont les critères de sélection utilisés ? Comment les candidats sont-ils évalués ?)</li> <li>. Canaux de recrutement (Quels sont les canaux utilisés pour attirer les candidats : annonces en ligne, pôle emploi/France travail, cabinets de recrutement, réseaux sociaux, revues spécialisées)</li> <li>. Formation et intégration (Quels programmes de formation et d'intégration sont en place pour les nouveaux employés ?) »</li> <li>- Mesures prises pour valoriser le métier de conducteur.</li> </ul>	<p>Ces éléments du mémoire social permettront d'analyser le <b>critère unique</b> « Pertinence de la politique sociale, de la valorisation et de la fidélisation des métiers du transport de voyageurs au sein de l'entreprise. »</p>
<p><b><u>Le mémoire environnemental</u></b> <b>comprenant les éléments ci-dessous :</b></p>	<p>L'intégralité du mémoire environnemental doit être traité par les candidats. Il est rappelé que l'ensemble du mémoire environnemental sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p><b>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</b></p>

<p><b><u>Partie n° 1 du mémoire environnemental :</u></b>  Le mémoire environnemental présentera : l'âge moyen du parc définitif (réserve comprise) à compter de la date de remise des offres, avec un tableau présentant la date de première immatriculation (préciser si véhicule neuf), avec les principales caractéristiques du véhicule : la marque, le modèle, le type d'énergie utilisé, le nombre de places assises...  Échelle de notation sur 6 de 0 à 12 ans (en mois) :  Chaque véhicule sera noté et la note sera établie sur la moyenne de l'ensemble des véhicules du candidat et arrondie au nombre entier le plus proche</p> <p>Note 6 = neuf  Note 5 = moins de 12 mois  Note 4 = de 12 à 24 mois  Note 3 = de 25 à 48 mois  Note 2 = de 49 à 72 mois  Note 1 = de 73 à 96 mois  Le candidat devra utiliser le tableau fourni en annexe du présent RC.</p>	<p>Ces éléments du mémoire environnemental permettront d'analyser <b>le critère unique</b> « Age moyen du parc définitif à compter de la date de remise des offres »</p>
<p><b>L'annexe "Plan d'assurance sécurité (PAS)"</b></p>	<p>Ces éléments permettront de vérifier la conformité de l'offre. Ils ne font pas l'objet d'une analyse au titre de la valeur technique.</p>

### 9.3 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

## **Article 10 - Sélection des candidatures et des offres**

---

### **10.1 Sélection des candidatures**

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

## 10.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

- **Prix : 60 %**

- **Valeur technique : 25 %**

\* Sous-critère 1 : Adéquation de l'organisation de l'exploitation et du personnel affecté sur le lot : 30 %

\* Sous-critère 2 : Procédures mises en œuvre pour assurer la fiabilité de l'exploitation des lignes sur le lot : 30 %

\* Sous-critère 3 : Pertinence du Graphique à plat détaillé des services voitures sur tous les périodes : 30 %

\* Sous-critère 4 : Capacité des autocars scolaires : 10 %

- **Valeur sociale** : Pertinence de la politique sociale, de la valorisation et de la fidélisation des métiers du transport de voyageurs au sein de l'entreprise : **5 %**

- **Valeur environnementale** : Age moyen du parc définitif à compter de la date de remise des offres : **10 %**

Les notes de chacun des critères (prix, valeur technique, valeur sociale, valeur environnementale) seront, par défaut, établies au centième.

### **- La valeur technique :**

Pour les sous-critères 1, 2 et 3 :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous critères pondérés indiqués ci-dessus.

Les sous-critères seront notés suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément aux pourcentages indiqués plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Pour le sous-critère 4, le barème spécifique s'appliquera (voir ci-dessus).

Cumul du nombre total de places assises par véhicules / nombre de véhicules (réserve comprise).

Echelle de notation :

- 64 à 65 places = 6/6
- 62 à 63 places = 5/6
- 60 à 61 places = 4/6
- 59 places = 3/6

(Le CCTP exige 59 places minimum)

Les notes seront arrondies au nombre entier le plus proche.

Le candidat devra utiliser le tableau fourni en annexe du présent RC.

#### **- Le prix :**

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en **HT**

Le critère prix sera apprécié au regard du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

**Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.**

#### **- La valeur sociale :**

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire social.

Il sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Dans le cas où après notation de chaque offre suivant l'échelle ci-dessus, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée :  $(\text{Note obtenue} \times 6) / \text{meilleure note}$

NE (après correction, le cas échéant) fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentages indiqués plus haut.

NEp (note valeur sociale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

### **- La valeur environnementale :**

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire environnemental.

**Le mémoire environnemental présentera** : l'âge moyen du parc définitif à compter de la date de remise des offres, avec un Tableau avec date première immatriculation (préciser si véhicule neuf ou d'occasion, la marque, le modèle, le kilométrage à la date de remise des offres, le type d'énergie utilisé, le nombre de places assises.)

Échelle de notation de 0 à 12 ans (en mois) : sur 6

Note 6 = neuf  
Note 5 = moins de 12 mois  
Note 4 = de 12 à 24 mois  
Note 3 = de 25 à 48 mois  
Note 2 = de 49 à 72 mois  
Note 1 = de 73 à 96 mois

Le candidat devra utiliser le tableau fourni en annexe de l'Acte d'engagement du présent marché.

Dans le cas où après notation de chaque offre suivant l'échelle ci-dessus, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée : (Note obtenue x 6) / meilleure note

NE (après correction, le cas échéant) fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentages indiqués plus haut.

NEp (note valeur environnementale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

### **Note globale :**

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NPp + NVTp + NVSp + NVEp)$$

**L'offre ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.**

**Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.**

### **Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :**

L'accord-cadre ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestations avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

## **Article 11 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires**

---

### **11.1 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes.
- L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP), un CEP pour les lignes régulières et un CEP pour les services scolaires, soit 2 CEP par lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
  - Plan d'assurance sécurité (PAS) ;
  - Sécurité et protection des données personnelles/RGPD ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Consistance prévisionnelle des services
  - Annexe 2 : Règlement des transports réguliers
  - Annexe 3 : Consignes à bord (circuits scolaires)
  - Annexe 4 : Référentiel qualité
  - Annexe 5 : Livrée véhicules
  - Annexe 6 : Planche badges « la Métropole Mobilité »
  - Annexe 7.1: Procédure cible de mise à jour de l'offre URBINERIS-LUMIPLAN
  - Annexe 7.2. : Câblage billettique
  - Annexe 7.3. : Dossier d'installation SAEIV MAMP Full option
  - Annexe 7.4. : Norme X60-010
  - Annexe 7.5. : SAEIV Navineo interface Gescar

- Annexe 7.6. : SAEIV Navineo interface pupitre girouette
- Annexe 7.7. : SAEIV Navineo Interface Transfichier Operyo
- Annexe 7.8. SAEIV Transfichier Okapi vers Navineo
- Annexe 8 : Notice technique Sanitaire autonome

## 11.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne des dites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

## 11.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, **6 jours francs** au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur **10 jours francs** avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées **par la voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

## 11.4 Visite du site

La visite n'est pas obligatoire. Les candidats ont la faculté, s'ils le souhaitent, de visiter les sites concernés par le présent marché.

# Article 12 - Modalités d'envoi des plis

**Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.**

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

### **Transmissions successives de plis :**

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;
- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

En cas de soumission pour plusieurs lots :

- Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :
  - Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots ;
  - Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.
- Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :
  - Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

### **Article 13 - Copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Direction de la Commande Publique – Service des Marchés  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 Quai d'Arenc,  
2ème étage Nord  
13002 Marseille

- Par voie postale :  
Métropole Aix-Marseille-Provence  
Immeuble « Le Balthazar »  
2 Quai d'Arenc,  
Rdc  
13002 Marseille

## **Article 14 - Procédures de recours**

---

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Marseille  
Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE  
Téléphone : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)  
Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Introduction des recours :**

#### **Précisions concernant les délais d'introduction des recours :**

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>